



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 23

Nombre de conseillers  
en séance : 15

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Votants : 23

## Délibération n°2011-124 du Conseil Municipal du 23 novembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Champs Brizards, le 23 novembre 2011 à 20 heures 30 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Conseiller Général - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur Patrick BEAUGER, *Adjoints*.

Madame Mireille GILLON, Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Claude MOREAU, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Isabelle HUBERT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Nicole BARENTON,  
Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUIILLE, Daniel MASSON, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Madame Janine LAMI RAULT donne pouvoir à Monsieur Daniel MASSON

Madame Françoise PREVOTAT donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Freddy LOZANO donne pouvoir à Monsieur Christian MALHERBE

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Madame Catherine LABBEY donne pouvoir à Monsieur Rémi NOIRE

Madame Djamil GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Monsieur André TAILLANDIER donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Monsieur Erik BAUDRY donne pouvoir à Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE

---

Secrétaire de séance : Monsieur Guy GUIILLE

---

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 19 novembre 2011.

---

**A / FINANCES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le remplacement des taxes d'urbanisme et participations (dont Taxe Locale d'Equipement) par la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Vu la commission des finances du 16 novembre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECI DE d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- AUTORI SE Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

---

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212800700-20111123-D2011-124-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 28/11/2011

Réception par le préfet : 28/11/2011

Publication : 28/11/2011

Le Conseiller Général d'Eure-et-Loir  
Maire de CHAMPHOL,  
Christian GIGON